



Modèles de délibérations Composition du CST

Modèle de délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

(Si concerné par un CST commun) Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant (Lister les collectivités et établissements) par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le/.../..... soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de XXX agents,

Le conseil municipal (ou autre assemblée), sur le rapport du Maire ou du Président (à préciser), après en avoir délibéré, et à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents ou représentés (à préciser),

1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à XXX (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. DECIDE (soit :)

- **le recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- **le non recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Modèle de délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial, sans paritarisme.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

(Si concerné par un CST commun) Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant (Lister les collectivités et établissements) par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le/.../..... soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de XXX agents,

Le conseil municipal (ou autre assemblée), sur le rapport du Maire ou du Président (à préciser), après en avoir délibéré, et à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents ou représentés (à préciser),

1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à XXX (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à XXX pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

3. DECIDE (soit :)

- **le recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

- **le non recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.